



**Autorisation d'exploitation des images et photographies
par Terre des sciences, l'Université d'Angers, la Maison de l'Europe 49**

Pour tout participant souhaitant postuler à l'édition angevine de la Nuit européenne des chercheur.e.s organisée par le CCSTI Terre des Sciences avec la collaboration de l'Université d'Angers et la Maison de l'Europe 49.

Je soussigné(e)

Nom:

Prénom :

Laboratoire :

Téléphone

Courriel

- Déclare être l'auteur(e) de cette œuvre : (cocher la case correspondante) :

Photographie : Titre

Création numérique : Titre

• Déclare autoriser Terre des sciences, l'Université d'Angers et la Maison de l'Europe 49 à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif.

• Déclare que l'œuvre que je présente est libre de droit

• Déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.

• Déclare décharger Terre des Sciences, l'Université d'Angers et la Maison de l'Europe 49 de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.

• Déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir Terre des sciences et les établissements partenaires de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s).

Terre des Sciences, l'Université d'Angers et la Maison de l'Europe 49 informent le participant que son œuvre est susceptible d'apparaître :

• Dans toute publication et dans les médias de Terre des Sciences, de l'Université d'Angers et de la Maison de l'Europe 49 ainsi que dans les villes partenaires et le consortium national de la Nuit des chercheur.e.s dans le cadre de la diffusion et de la promotion de l'événement.

• Dans toute publication et dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des autres activités de Terre des Sciences, de l'Université d'Angers et de la Maison de l'Europe 49.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement Terre des Sciences, l'Université d'Angers et la Maison de l'Europe 49 s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)